

Annie Voiret

Le champ lacanien

Le désir de l'analyste à l'épreuve de l'institution *

Soutenir une position analytique au-delà des demandes parentales et institutionnelles, et malgré le discours ambiant actuel de normalisation, de rééducation ou de soins, est une question à l'origine de ce cartel et des rencontres d'Aix.

Notre cartel, « Avatar de l'Œdipe dans la clinique de l'enfant et de l'adolescent », travaille cette année sur « Les modalités du transfert ». Il est associé aux « Rencontres autour de la clinique psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent » qui ont lieu à Aix-en-Provence.

Les participants exercent en institutions médico-sociales ou éducatives, où ils sont le plus souvent embauchés comme psychologues, institutions où les référentiels techniques et le cahier de « bonnes pratiques » tendent désormais à réglementer une pratique prêt-à-porter, transformant les cliniciens en « techniciens réparateurs ». Cette visée normalisante participe d'une mise à l'épreuve de l'orientation analytique de chacun, d'une mise à l'épreuve du désir de l'analyste.

Cette question a pris au fil du temps une singulière acuité à la Protection judiciaire de la jeunesse, institution succédant en 1989 à l'Éducation surveillée, créée elle-même en 1945 aux fins de traitement de la délinquance juvénile.

La découverte freudienne porte-t-elle encore à conséquence dans les modalités actuelles de traitement ? Freud écrit : « Une violente répression de pulsions puissantes exercée de l'extérieur n'apporte jamais pour résultat l'extinction ou la domination de ceux-ci [...]

* Inter-cartel, Paris, 31 mai 2008.

les éducateurs familiarisés avec les résultats de la psychanalyse, [...] ne risqueront pas entre autres d'exagérer des motions pulsionnelles socialement inutilisables ou perverses chez l'enfant ¹ [...]. » Ailleurs, il énonce : « L'école ne doit jamais oublier qu'elle a affaire à des individus encore immatures, auxquels ne peut être dénié le droit de s'attarder dans certains stades, même fâcheux, de développement ². »

C'était un autre temps de « civilisation » certes, mais la découverte freudienne du désir inconscient demeure d'actualité. Elle le devient d'autant plus lorsque le retour de ces « actions de redressement » qu'interrogeait August Aichhorn dans *Jeunesse à l'abandon* se soutient de nos jours d'un renforcement de la répression, d'une propension répressive qui tente de s'opposer à l'une des manifestations perturbatrices de la promotion de jouissance du discours contemporain.

Quelle que soit la correction dont elles peuvent être l'objet, les pulsions insistent et reviennent toujours sous une forme ou une autre. Dès lors, renforcer l'instance surmoïque, multiplier ses exigences aux fins d'adaptation et de normalisation sociale ne saurait contribuer à limiter la jouissance. Cela tendrait plutôt à l'alimenter si ce n'est à la déchaîner.

« Il y a une grande différence entre un enfant, même un enfant dévoyé et asocial, et un névrotique adulte, comme il y a loin d'une rééducation à l'éducation d'un être en pleine croissance ³ [...] » Cette différence entre enfant et adulte s'efface de plus en plus souvent, au profit d'une mise en opposition entre délinquant, fût-il juvénile, et victime.

Que l'adolescence soit un moment de turbulence pulsionnelle, un temps de transition où s'interrogent et vacillent les arrimages de la névrose infantile, tend à s'oublier lorsque ces provocations adolescentes participent à troubler et à menacer l'ordre social. S'efface l'origine première de « provocation », *pro-vocare*, appeler au-dehors, adresser la parole.

1. S. Freud, « L'intérêt de la psychanalyse » (1913), dans *Résultats, idées, problèmes*, Paris, PUF, 1984, p. 212-213.

2. S. Freud, « Pour introduire la discussion sur le suicide » (1910), dans *Résultats, idées, problèmes, op. cit.*, p. 132.

3. S. Freud, Préface à *Jeunesse à l'abandon* d'August Aichhorn (1925), dans *Œuvres complètes*, tome XVII, Paris, PUF, 1992.

Pour nombre d'adolescents sur le versant de la névrose, l'acte délictueux participe d'un dire, parfois d'un cri, plus ou moins inaudible ayant valence d'*acting out*. Pour d'autres, il vient en place d'un « trou noir », le défaut de mots pour le dire les poussant au passage à l'acte. Faire la part de ce qui revient au dire, d'un raté de symbolisation qui n'en reste pas moins une tentative, et de ce qui comporte une part de jouissance à l'œuvre nécessite de se déprendre de l'horreur ou de la fascination que peuvent susciter leurs actes.

Entendre et traduire autrement ce qui est appréhendé par l'institution judiciaire en termes de délits ou de crimes relevant d'une jouissance interdite et d'une condamnation pénale n'est possible qu'à certaines conditions. Lacan en déterminait une au terme du débat sur les fonctions de la psychanalyse en criminologie : « La psychanalyse du criminel a des limites qui sont exactement celles où commence l'action policière dans le champ de laquelle elle doit se refuser d'entrer. C'est pourquoi elle ne s'exercera pas sans peine, même là où le délinquant, infantile, par exemple, bénéficie d'une certaine protection de la loi ⁴. »

C'était en 1950, lorsque l'Éducation surveillée était au premier temps de sa création, et le traitement de la délinquance juvénile au temps d'une élaboration, de recherches et de questions ouvertes à la psychanalyse. Daniel Lagache y soutenait un enseignement, « Psychanalyse et délinquance », Pierre Male, compagnon d'internat de Lacan, travaillait au Centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Autour des années 1970, avec l'apport de Maud Mannoni d'une « éducation impossible », avec celui de la psychothérapie institutionnelle et de l'antipsychiatrie et avec les analyses de Michel Foucault, une ronde des discours opérait encore.

Cette ouverture, ce débat n'est plus ; les institutions traitant de la délinquance juvénile ne sont plus au temps de la recherche, d'un désir de savoir, d'une possible mise en question du symptôme en sa portée signifiante et sa valence d'énigme. Ce qui prévaut aujourd'hui est l'exigence de réponses immédiates et de solutions efficaces, ne serait-ce que dans leur apparence.

4. J. Lacan, « Prémisses à tout développement possible de la criminologie », dans *Autres écrits*, Paris, Seuil, 2001, p. 125.

Au fil des ans, quelques signifiants maîtres ont fait retour dans le discours institutionnel : centre d'éducation renforcée, centre d'éducation fermé, placement immédiat, pénitencier pour mineurs... où la volonté de maîtrise participe à effacer le sens premier d'éduquer, *ex-ducere* : conduire au-dehors.

Les « nouveaux dispositifs » de traitement se succèdent et se multiplient, s'avancant le plus souvent voilés sous la succession de sigles les désignant : IOE, UER, CER, CEF, CPI, EPM... sigles obscurs d'un discours administratif participant d'une déperdition, d'une dévaluation de la fonction signifiante. Les réponses institutionnelles s'empilent et s'imposent sans que la question soit posée et puisse s'élaborer tant au plan collectif que subjectif.

L'instant du regard se précipite sur le moment de conclure sans consentir au temps pour comprendre. Mais, sans temps pour comprendre, qu'est-il possible de conclure ? « Le moment de conclure, c'est le moment de conclure le temps pour comprendre ⁵. »

Étrangement, cette prévalence de l'instant du regard en vient à s'éterniser dans la multiplication des bilans, des expertises et autres mesures dont les adolescents sont objets. À l'insistance du regard s'adjoint une injonction à parler qui prend pour nom : obligation de suivi psychologique, aide sous contrainte, soins pénalement obligés.

« La psychanalyse doit se refuser d'entrer dans le champ de l'action policière. » En 1950, se posaient deux discours et une antinomie, une incompatibilité manifeste. Dans le traitement de la délinquance juvénile, où commence et prend fin de nos jours le champ de l'action policière, champ qui vise le maintien ou le rétablissement de l'ordre public ? Le champ lacanien et les quatre discours sont une boussole permettant de se repérer dans la confusion présente. Cependant, compter avec quatre ne va pas nécessairement de soi.

Une première structure quadripode était venue à se préciser au cours du précédent cartel, « Avatar de l'Œdipe dans la clinique de l'enfant et l'adolescent », au fil de la lecture des « Notes à Jenny Aubry » et du *Séminaire IV, La Relation d'objet*.

Si l'issue à la relation duelle mère-enfant est la triade imaginaire : mère, enfant, phallus, cela ne saurait suffire : « Un minimum

5. J. Lacan, « Le temps logique et l'assertion de certitude anticipée », dans *Écrits*, Paris, Seuil, 1966, p. 206.

de termes est nécessaire au fonctionnement du système symbolique. Il s'agit de savoir si c'est trois, si c'est quatre ⁶. » Le minimum de termes n'est certainement pas trois, avançait Lacan. L'Œdipe nous en donne trois mais en implique un quatrième pour que l'enfant le franchisse... et « celui qui intervient là dans l'affaire, c'est le père ⁷ ».

Le discours courant sait compter jusqu'à trois : l'enfant, sa mère, son père. Trois termes sur lesquels s'appuie la psychologie : faire tiers entre la mère et l'enfant, rétablir l'autorité du père perçue comme défaillante, inopérante ou absente, oubliant dans la visée thérapeutique de son entreprise ce qui de la structure revient à la fonction phallique.

Avec le champ lacanien, il y a à compter avec quatre, quatre éléments dans la structure du discours ; il y a à compter avec l'objet *a*, « cet objet dont on n'a pas idée [...], celle de la cause du désir, soit de ce qui manque ⁸ ». « Pourtant il ne manque de rien, il a tout ce qu'il lui faut ! », s'étonnent parfois certains parents stupéfaits par l'acte délictueux de leur enfant.

Dans le champ lacanien, il y a quatre discours, plus un qui n'en est pas vraiment un, ne faisant pas lien social, le discours capitaliste, qui ne saurait réguler la jouissance puisqu'il la promet sans fin. « La jouissance, c'est le tonneau des Danaïdes, une fois qu'on y entre, on ne sait pas jusqu'où ça va. Ça commence à la chatouille et ça finit par la flambée à l'essence ⁹. » Quant à ce discours qui la promet sans fin, « c'est un discours follement astucieux, mais voué à la crevaision, parce que c'est intenable, ça marche comme sur des roulettes, ça ne peut pas marcher mieux, mais justement ça marche trop vite, ça se consomme, ça se consomme si bien que ça se consume ¹⁰. »

Dans la logique du discours capitaliste est à resituer la flambée des banlieues. Ne resterait-il plus qu'à brûler et détruire lorsque le désir est en passe d'être étouffé, anesthésié par les objets de leurre présents sur le marché ? Cette fonction de leurre devient source

6. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre IV, La Relation d'objet*, Paris, Seuil, 1994, p. 28.

7. *Ibid.*, p. 261

8. J. Lacan, « Préface à l'édition anglaise du Séminaire XI », dans *Autres écrits, op. cit.*, p. 573.

9. J. Lacan, *Le Séminaire, Livre XVII, L'Envers de la psychanalyse*, Paris, Seuil, 1991, p. 83.

10. J. Lacan, « Conférence à l'université de Milan », 12 mai 1972.

d'aliénation majeure d'adolescents aux prises avec le trompe-l'œil de la marque et les agalmes de l'objet. « Celui que je ne peux avoir, je me l'approprie, quitte à le dérober aux mains d'un autre qui, lui, le posséderait. » Mais cet autre le possède-t-il ou en est-il possédé ? La tromperie du leurre est présente, et opère.

Lorsque un adolescent se trouve à l'occasion de son acte délictueux assigné en justice à un signifiant, souvent pas des moindres, la division du sujet peut se trouver parfois à son tour suturée. En cours de procédure criminelle, « tu es un violeur, un délinquant sexuel », en matière correctionnelle « un agresseur, un multirécidiviste ». Ces assignations ne sont pas sans conséquences, générant une culpabilité massive qui participe à faire taire l'adolescent auquel elles s'adressent, l'amenant à dénier sa part de responsabilité subjective. Elles peuvent participer d'un appel au pire lorsqu'elles s'adressent à un jeune psychotique.

Quelquefois, une question peut advenir : « Peut-on être pédophile à 13 ans ? Suis-je ce pédophile que l'Autre me dit que je suis ? » Plus souvent, c'est un dire que non, une protestation, qui se renforce d'autant plus lorsque les décisions judiciaires venues suite à l'acte délictueux participent plus de la démesure que d'une limite à poser.

Mis en examen à 12 ans pour viol en réunion, placé en foyer éducatif avec obligation de suivi psychologique ou psychiatrique, interdit de séjour depuis près d'un an dans le village où résident ses parents, Alexis proteste : « Je ne suis pas un violeur, la jeune fille a menti. » Il est soutenu au-delà de son dire par la réaction familiale et plus particulièrement maternelle face à l'ampleur des décisions judiciaires prises avant jugement : « Il est victime d'abus judiciaire. » Délinquant sexuel pour la justice, victime d'abus pour sa mère, Alexis ne parvient pas à s'y retrouver. « Trop de gens, dira-t-il, se sont occupés de moi. » Quant à l'obligation de soins, elle vient prendre place pour lui d'« une punition en attendant le jugement ».

Les réponses hâtivement apportées ont contribué à court-circuiter la question subjective advenue et se posant au travers de son acte. Elle n'a pu être entendue dans la précipitation des mesures sécuritaires réactionnelles à l'émoi premier provoqué. La marge est étroite dans un tel contexte pour ouvrir un espace, pour créer la possibilité qu'une demande, qu'une question qui soit la sienne advienne et s'élabore.

En réaction au malaise que constitue la délinquance juvénile dans la civilisation contemporaine, s'avance aujourd'hui une tentative d'alliance de ces trois « métiers » impossibles que Freud déterminait pour la première fois dans la préface de *Jeunesse à l'abandon* : gouverner, éduquer et guérir. L'entreprise est totalisante par cette alliance, cette coalition du « pouvoir de ces impossibles », ces trois métiers « dans lesquels on peut d'emblée être sûr d'un succès insuffisant ».

Il revient dès lors au clinicien psychanalyste de repérer dans quel discours il peut se trouver pris, ou associé, ne serait-ce qu'à son insu. Il nous revient d'analyser comment la demande institutionnelle, fût-elle celle de soins « psychiques » qui nous mobilisent parfois, peut venir faire obstacle au maintien d'un espace ouvert à la dimension subjective. Un écart est à creuser, un décollement à opérer entre ce qui relève de l'obligation judiciaire concernant le jeune justiciable et l'offre d'un lieu d'adresse à réinventer et à soutenir auprès d'un adolescent qui appelle à travers son symptôme ou sa mise en acte d'abord à être entendu sans être aussitôt obligé à parler.